

Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Sandra BERGER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Jean TARDIF.

Absents excusés : Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Arnaud GOYÉ (pouvoir à Gladys TORTAY), Sylvie METEYER (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Stéphane FOURNIER (pouvoir à Marc GABAY).

Absent : Cécile JANVIER.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jean-Luc HUVELINE

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 11/06/2019

1. **Finances**
 - a. **Décision modificative n°1 du budget de la commune**
 - b. **Panneaux photovoltaïque : modification du budget annexe avec la création du compte 515**
2. **Travaux : Attribution du marché relatif à la réhabilitation de la mairie et du centre communal polyvalent**
3. **Urbanisme**
 - a. **Vente d'un hangar communal Impasse d'Allonnes**
 - b. **Vente de la parcelle communale cadastrée ZI n°36 Impasse du Gué**
 - c. **Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD n°17 sise La Lande**
 - d. **Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.**
4. **Ressources humaines**
 - a. **Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade, mutation**
 - b. **Gratification pour une stagiaire**
5. **Communauté de communes du Val de Sarthe**
 - a. **Composition du conseil de communauté – accord local – mandat 2020-2026**
 - b. **Dossiers en cours.**
6. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019.**
7. **Divers.**

1. Finances

a. Décision modificative n°1 du budget de la commune

Délibération 2019/06/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 14/03/2019,

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 21/05/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2019 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Gestionnaire	Intitulé	article	montant	Section investissement dépenses et recettes	Explications
Services généraux	autres services extérieurs	6288	300,00	dépenses	nettoyage sneg vestiaires de foot
Services généraux	autres services extérieurs	6288	350,00	dépenses	nettoyage sneg gymnase
Affaires scolaires	autres services extérieurs	6288	400,00	dépenses	nettoyage sneg école maternelle
URBA	fourniture de voirie	60633	11 000,00	dépenses	paillage mini golf, voie douce
Animation fêtes	autres services extérieurs	6288	650,00	dépenses	gratification musiciens printemps du kiosque et fête de la musique
Animation fêtes	fêtes et cérémonies	6232	-650,00	dépenses	régularisation écritures
Services généraux	redevances pour services rendus	62848	2 000,00	dépenses	augmentation de 080€/hab à 1,50€/hab non prévue au budget 2019
Services généraux	Virement sect invest	023	7 933,33	dépenses	équilibre budgétaire
Services généraux	autres charges except. sur opération gestion	6718	-21 983,33	dépenses	virement section investissement

Section d'investissement - Dépenses					
Gestionnaire	Intitulé	article	montant	Section investissement dépenses et recettes	Explications
Services généraux	Virement sect fonct	021	7 933,33	recettes	équilibre budgétaire
Informatique	concessions et droits similaires	2051	2 200,00	dépenses	licence filtrage mail
TRAVAUX	aménagement de terrain	2128	1 333,33	dépenses	kit occultant clôture parking cimetière
URBA	installation de voirie	2152	4 100,00	dépenses	panneau publicitaire place mairie devis à 4026€
URBA	autres réseaux	21538	2 500,00	dépenses	extension du réseau pour chemin de la Pierre
Services généraux	mobilier	2184	-2 200,00	dépenses	équilibre budgétaire
Services généraux	chapitre 040	2158	-6 252,00	dépenses	régul opération d'ordre demandée par trésorerie - cession véhicule
Services généraux	chapitre 041	2158	6 252,00	dépenses	régul opération d'ordre demandée par trésorerie - cession véhicule
Services généraux	chapitre 040	21578	-6 252,00	recettes	régul opération d'ordre demandée par trésorerie - cession véhicule
Services généraux	chapitre 041	21758	6 252,00	recettes	régul opération d'ordre demandée par trésorerie - cession véhicule

b. Panneaux photovoltaïque : modification du budget annexe avec la création du compte 515

Délibération 2019/06/02 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Les articles L2221-1 à L. 2221-4 du CGCT précisent que les services industriels et commerciaux administrés par des collectivités locales ne peuvent l'être que sous forme de régies disposant soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière. La seule autonomie financière oblige à suivre leurs opérations comptables dans un budget annexe disposant d'un compte 515.

Cette réglementation n'est pas encore à ce jour d'application stricte puisque notre budget annexe photovoltaïque ne dispose pas de son propre compte 515, et puisqu'il utilise celui de notre budget principal.

Aussi, il semble opportun d'anticiper la stricte application de la réglementation qui ne saurait tarder, et d'envisager la transformation de notre budget panneaux photovoltaïques pour mise en place au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la mise à jour budgétaire du budget panneaux photovoltaïques comme mentionné ci-dessus.

2. Travaux : Attribution du marché relatif à la réhabilitation de la mairie et du centre communal polyvalent

Délibération 2019/06/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a signé en 2017 un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CMB basée au Mans pour déterminer un programme de travaux pour la mairie, le CCP et l'ancienne poste (étude de faisabilité technique et financière).

L'atelier DELAROUX a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le 24/01/2019, le conseil municipal a validé le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019

Les règles d'accessibilité et les aménagements extérieurs du bâtiment de l'ancienne poste ont amené les élus à reconsidérer le projet. Lors d'une réunion avec tous les élus en présence de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 27 février 2019, les élus ont fait le choix de ne plus réhabiliter la poste.

Le 14 mars 2019, le conseil municipal a validé la nouvelle estimation du projet,

Le 25 avril 2019, le conseil municipal a mandaté M. le Maire pour lancer la consultation des entreprises et déposer les documents d'urbanisme,

La commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée au mois de mai avec une remise des offres à la date du 03 juin 2019.

Les 10 lots sont déclarés fructueux.

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre est présentée ci-dessous,

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 21 voix pour et 1 voix contre (Marc GABAY) :

✓ **Attribue le marché de travaux relatif à la rénovation de la mairie et du centre communal polyvalent comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour un montant de travaux à 654 874,56 € HT, soit 704 774,90 € TTC,**

✓ **Mandate M. le Maire pour la passation et l'exécution du marché précité,**

✓ **Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la commune.**

LOTS	CORPUS D'ETAT	ESTIMATION	OFFRES BASE + OPTIONS ET VARIANTES RETENUES					
		BASE € HT	ENTREPRISES	BASE + OPTIONS € HT CCP (TVA 0%)	BASE + OPTIONS € HT MAIRIE (TVA 20%)	PROPOSITION MAIRIE + CCP BASE + OPTIONS € HT	PROPOSITION MAIRIE + CCP BASE + OPTIONS € TTC	ECART SUR ESTIMATIO N BASE %
LOT 1	DESAMIANTAGE - DEPOLLUTION	15 000,00 €	DI ENVIRONNEMENT	20 682,63 €	0,00 €	20 682,63 €	20 682,63 €	37,88%
LOT 2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	99 500,00 €	LE BATIMANS	42 500,00 €	37 500,00 €	80 000,00 €	87 500,00 €	-19,60%
LOT 3	BARDAGE COUVERTURE	154 000,00 €	SMAC	171 099,96 €	23 554,79 €	194 654,75 €	199 365,71 €	26,40%
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ET PVC	167 000,00 €	BARBIER	79 698,50 €	81 011,60 €	160 710,10 €	176 912,42 €	-3,77%
LOT 5	CLOISONS - FAUX PLAFONDS	25 000,00 €	ISOLTECH	12 739,90 €	23 821,89 €	36 561,79 €	41 326,17 €	46,25%
LOT 6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	44 000,00 €	AUGEREAU	17 348,40 €	19 499,60 €	36 848,00 €	40 747,92 €	-16,25%
LOT 7	CARRELAGE FAIENCE	29 000,00 €	CMD	15 590,00 €	5 070,00 €	20 660,00 €	21 674,00 €	-28,76%
LOT 8	PEINTURE - SOLS SOUPLES	19 000,00 €	BOULFRAY	5 281,22 €	25 021,72 €	30 302,94 €	35 307,28 €	59,49%
LOT 9	ELECTRICITE	48 000,00 €	R ELEC	28 385,71 €	26 350,18 €	54 735,89 €	60 005,93 €	14,03%
LOT 10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	46 500,00 €	PASTEAU	12 046,56 €	7 671,90 €	19 718,46 €	21 252,84 €	-57,59%
TOTAL HT		647 000,00 €		405 372,88 €	249 501,68 €	654 874,56 €	704 774,90 €	1,22%
			TVA 0% - 20%	0,00 €	49 900,34 €	49 900,34 €		
			TOTAL TTC	405 372,88 €	299 402,02 €	704 774,90 €		

LOT 03 BARDAGE COUVERTURE :

La variante proposée par l'entreprise concernant la réhausse des acrotères pour mise en place des douilles de sécurité à été retenue, pour une plus value de 7 894,75 € HT.

LOT 08 PEINTURE - SOLS SOUPLES :

L'option, réfection du sol souple dans le DGT 05 de l'étage a été retenue par le maître d'ouvrage pour un montant de 1 654,48 € HT.

Le montant global de l'opération avec variante et option retenues est de 654 874,56 € HT soit 1,22 % au dessus de l'estimation.

3. Urbanisme

a. Vente d'un hangar communal Impasse d'Allonnes

Délibération 2019/06/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune est propriétaire d'un hangar, rattaché à la parcelle cadastrée AB n°476 situé impasse d'Allonnes derrière le bâtiment communal qui accueillait le CCAS et ensuite le service animation.

La commission urbanisme, réuni le 04 juin 2019 a émis un avis favorable pour la vente de ce local au prix de 5 750 € (vu l'estimation du service des Domaines), les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Dans la mesure où 4 personnes sont intéressées pour l'achat de ce local, la commission donne la priorité au voisin mitoyen de ce local. Ensuite un tirage au sort sera envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix :

- **Accepte de vendre ce hangar sis impasse d'Allonnes au prix de 5 750 €,**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur**
- **Mandate M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette vente.**

b. Vente de la parcelle communale cadastrée ZI n°36 Impasse du Gué

Délibération 2019/06/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZI n°36 Impasse du Gué.

Monsieur LAVAULT, riverain de l'impasse du Gué et propriétaire de la parcelle voisine de la parcelle communale cadastrée ZI n°36, a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle. Sa superficie est de 2 980 m², elle est située en zone A du PLU avec une zone humide à protéger, en zone inondable.

La commission urbanisme, réunie le 04 juin 2019, a émis un avis favorable pour la vente de la parcelle communale cadastrée ZI n°36 au prix de 3 278 € (au regard de l'avis du service des domaines), les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, M. LAVAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix :

- **Accepte de vendre la parcelle communale cadastrée ZI n°36 au prix de 3 278 €,**
- **indique la présence de servitudes (une frayère, une évacuation des eaux pluviales)**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur**
- **Mandate M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette vente.**

c. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD n°17 sise La Lande

Délibération 2019/06/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD n°17 sise La Lande.

L'association refuge Les Fermes du miracle des Rescapés a sollicité la commune pour une mise à disposition d'une partie de cette parcelle.

Monsieur DENOS, président de l'association a déposé une déclaration préalable pour installer des abris de jardin et poser une clôture sur une partie de la parcelle ZD 17. Un avis favorable a été délivré le 26 avril.

L'instruction du dossier au service instructeur de la CDC a été plus longue que prévu : manque de précision de l'association qui a nécessité des demandes de pièces complémentaires.

Pour rappel la parcelle est classée en zone Np du PLU, c'est-à-dire Naturel protégé. C'est pourquoi le dépôt d'une déclaration préalable était nécessaire pour implanter les abris pour les animaux. De plus, l'association devait nous présenter un document prouvant qu'elle avait un intérêt public général.

La commission urbanisme, réunie le 04 juin 2019 propose la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Convention d'un an renouvelable
- Préavis de 3 mois pour rupture de convention de l'une ou l'autre des parties
- Clôture et mise en place des abris à la charge de l'association
- Mise à disposition gratuite
- Etat des lieux avant installation
- Remise en état à la charge de l'association à la fin de la mise à disposition.
- En cas de dissolution de l'association ou de l'activité, l'association a l'obligation de récupérer les animaux. La commune ne sera pas responsable des animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions (Nathalie MONCEAU, Jean TARDIF et Jean-Luc CHAMBRIER) :

- **Accepte la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZD n°17 à l'association Refuge Les Fermes du miracle des Rescapés aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **Mandate M. le Maire pour signer cette convention.**

d. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0012	2 impasse des Genêts	AB 85	439 m ²		X
19Z0013	1 rue Edith Piaf	ZI 222	655 m ²		X
19Z0014	6 impasse de la Pierre de Soleil	ZI 209	752 m ²		X
19Z0015	Le Tertre	ZH 19 pour partie	3660 m ²		X
19Z0016	6 rue de la Vaudelle	AB 136	490 m ²		X
19Z0017	3 rue de Voivres	AB 306	55 m ²		X
		AB 307	112 m ²		
		AB 410	73 m ²		
		AB 411	313 m ²		
19Z0018	Chemin des Loges	AL 262	904 m ²		X

4. Ressources humaines

a. Mise à jour du tableau des effectifs suite à une demande de mutation.

Délibération 2019/06/07 :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent au service technique a demandé sa mutation au 01/07/2019.

Une déclaration de vacance d'emploi va être publiée.

Afin de remplacer cet agent par un recrutement, l'Assemblée doit ouvrir le poste au grade d'adjoint technique territorial. Pour rappel ce poste est ouvert actuellement dans le tableau des effectifs de la commune au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide la mise à jour du tableau des effectifs en ouvrant ce poste au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, comme indiqué ci-dessous.

Service		Mission	Grade	Temps Complet	Temps partiel			Temps Non Complet	Décision du Conseil Municipal	
					90%	80%	50%			
Administratif	Services Mairie	DGS	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	1						
			Attaché principal territoriale							
		Marché	Rédacteur principal de 1ère classe	1						
		Urba Etat Civil	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1						
		Accueil	Adjoint administratif					1	28h	
		Compta	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1						
		RH	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1					CM 14/03/2019 : ouverture poste tous emplois du cadre d'emploi d'adjoint adm et rédacteur.	
		Com.	Rédacteur		0					
			Rédacteur principal de 2ème classe		1					création poste CM 14/03/2019 avancement grade après obtention
		Election, CCAS, Asso	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		1					
		Inform.	Adjoint technique territorial		1					
		RH assistant	Adjoint administratif		1					augmentation temps de travail, CM 14/03/2019 passe à TC
		Servi ce Ass ura nce	Gestionnaire Houssay	Éducateur territorial des APS		1				
Technique		Resp	Technicien principal de 2ème classe		1					
		Peintre	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1					
		Plombier	Adjoint technique territorial		1					
		Electricien	Adjoint technique territorial		1					
	Espaces verts		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1					
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		0					
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1				création poste CM 14/03/2019 avancement grade par ancienneté	
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1					
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		0					
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1				création poste CM 14/03/2019 avancement grade par ancienneté	
			Adjoint technique territorial		1					
	Houssay	Espaces Verts		Adjoint technique territorial		0				CM 20/06/2019 : ouverture poste au grade d'adjoint technique territorial
				Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1				
	Polyvalence batiment espaces verts		Adjoint technique territorial		1					
Périscolaire	ATSEM		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		1					
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		0					
			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		1				création poste CM 14/03/2019 avancement grade par ancienneté	
			Adjoint technique territorial					0	31h	
			Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		0					
			Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		1				création poste CM 14/03/2019 avancement grade par ancienneté	
	Entretien de locaux / Restauration Scolaire		Adjoint technique territorial		1					
			Adjoint technique territorial		1					
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		1					
			Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		1					
			Adjoint technique territorial					1	28h	
			Adjoint technique territorial		1					
			Adjoint technique territorial		1					
			Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		1					
			Adjoint technique territorial		1					
			Adjoint technique territorial		1					
Garderie/ Restauration Scolaire / animations		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					1		en disponibilité du 01/04 au 31/03/2019	
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		1						
		Animateur principal de 1ère classe			1					

b. Gratification pour un stagiaire

Délibération 2019/06/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune a accueillie, Laurène CAHOREAU du 06 mai au 28 juin 2019, en stage au Houssay, dans le cadre d'un BTS Tourisme.

Laurène a accompagné pendant son stage Mathieu PONS et Marion HODIER dans la mise en place de la saison 2019 sur le camping, les locations de chalets et bengalows, et pendant les 24h00...

Sa participation et son sérieux ont été appréciés;

Il est proposé de verser à Laurène une gratification.

Pour information, la réglementation en vigueur applique une gratification horaire minimale lorsque, au cours d'une même année d'enseignement, la durée de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 308 heures.

Laurène a effectué moins de 308 h, cependant, il est proposé de lui verser une gratification d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, accepte de verser une gratification d'un montant de 300 € à Laurène CAHOREAU au titre de son stage mentionnée ci-dessus.

5. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Composition du conseil de communauté – accord local – mandat 2020-2026

Délibération 2019/06/09 :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires en date des 25 et 30 avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

□ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	0	1
St Jean du Bois	631	0	0	1
Fercé sur Sarthe	588	0	0	1
Total habitants	30 457	34	3	37

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée**

(2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		45

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur la Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaires sus-mentionnée, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

Par 22 voix pour :

✓ Décide de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Dossiers en cours.

6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

7. Divers.

Séance levée à 21h47.